C.P.A.S. associés : Burdinne, Crisnée, Donceel, Faimes, Fexhe Le Haut Clocher, Geer, Verlaine et Wasseiges.

*Adresse : Rue de l’Eglise, n°5 à 4317 FAIMES*

*Tél. : 019/58 85 63*

*Fax : 019/69 73 57*

*Email : info@srmd.be*

NB : Les compétences du service sont limitées aux personnes résidant sur le territoire des communes associées.

CONVENTION DANS LE CADRE D’UNE GESTION BUDGÉTAIRE

*Entre :*

*D’une part :* Le Service Rural de Médiation de Dettes en Hesbaye (S.R.M.D. en Hesbaye)

*D’autre part* : Le(s) usager(s) en situation de surendettement ci-après dénommé(s) «  Le demandeur »

*Madame &/ou Monsieur :*

*Domicilié(e)(s) rue :*

*A :*

Le présent contrat a été établi par , Agent de Gestion du Service en concertation avec le demandeur

En cas d’empêchement de l’agent de Gestion, celui-ci sera remplacé par Agent de Gestion du Service.

*Cadre de travail :*

Une gestion budgétaire s’adresse aux personnes :

* Dans le cadre d’un suivi en règlement collectif de dettes via un avocat selon les dispositions prises par le Conseil d’Administration
* Après un règlement collectif de dettes
* Sur base volontaire
* Sur demande d’un C.P.A.S.

Les objectifs principaux de cet accompagnement sont de retrouver l’équilibre financier, de garantir le paiement des charges courantes ainsi que de constituer une épargne pour pouvoir faire face aux charges annuelles et aux imprévus. Mais également de réapprendre les bonnes pratiques de la gestion budgétaire et financière quotidienne.

*Le Service Rural de Médiation de Dettes en Hesbaye s’engage à*

* apporter un suivi et un appui spécifique et individuel en fonction des besoins des bénéficiaires ;
* élaborer un budget mensuel de départ en concertation avec les demandeurs ;
* à planifier les paiements mensuels des charges courantes ;
* à avoir des contacts réguliers (rencontres à la demande, suivis téléphoniques, échanges par mails,…) avec le demandeur afin de faire le point sur la gestion mise en place ;
* traiter les dossiers dans la discrétion et le respect du secret professionnel.

*Les demandeurs s’engagent à :*

* une collaboration entière et loyale avec le Service tout au long de l’exécution de la présente convention ;
* fournir tous les documents prouvant les paiements (extraits, …)
* respecter les rendez-vous pris avec le Service et l’avertir dans les plus brefs délais en cas d’empêchement ;
* respecter les modalités convenues avec l’agent de Gestion ;
* aviser immédiatement le Service de toute difficulté ou changement dans sa situation qui pourrait avoir des effets sur l’exécution de la présente convention.

*Objectifs de la Gestion :*

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

*Ouverture des comptes financiers :*

*Compte de gestion :* compte sur lequel sera versé l’ensemble des ressources financières (A cet effet, le Service donnera les instructions nécessaires aux débiteurs de revenus), et d’où seront effectués les paiements des charges courantes convenues.

Les sommes qui pourraient être épargnées en vue de faire face aux charges annuelles ou dépenses imprévues, resteront sur le compte de gestion.

Le disponible restant, après exécution des divers paiements, sera versé sur le compte retrait ou le compte épargne associé.

Le compte gestion sera géré par :

*Compte retrait :* compte sur lequel sera versé le montant nécessaire en vue de pourvoir aux besoins du ménage, tels qu’alimentation, médicaments, transports, visites médicales,… La périodicité de ces versements sera adaptée selon les besoins.

Le compte retrait sera géré par :

Les comptes de gestion et de retrait ainsi que l’éventuel compte épargne seront ouverts auprès de l’institution financière suivante :

*Durée de la convention :*

Cette convention est applicable pour une durée de mois, prenant cours le

Modalités de fin de la Gestion :

*La Gestion peut prendre fin*

* Sur base volontaire
* A la fin du délai prescrit par le jugement
* A l’appréciation du Service, si les engagements du demandeur ne sont pas respectés

Pour le SRMD en Hesbaye,

F. RENNOTTE, M-F. LEONARD,

Secrétaire Présidente,